

Préambule : Natura 2000 et les Communes forestières

26 % de la forêt communale en site Natura 2000 (38 % de la forêt domaniale, 23 % de la forêt privée)

Les Communes forestières et Natura 2000 : une implication aux différents niveaux d'organisation du réseau :

1. **Local** : les élus de communes forestières impliqués dans les sites Natura 2000 forestiers, en tant que propriétaires d'espaces relevant les directives FFH, et en tant que présidents des comités de pilotages des sites.
2. **Régional** : les 12 Unions régionales appuient les communes forestières concernées par la mise en œuvre de DOCOB en leur apportant information, conseils, et formation en lien avec les DREAL, l'ONF et la Fédération.
3. **National**, après un premier temps d'opposition au sein du groupe des neufs, la Fédération s'est engagée en faveur d'une mise en œuvre de Natura en forêt communale et sur les territoires ruraux, afin de concilier la préservation des sites avec des objectifs de valorisation économique et sociale des sites forestiers, en promouvant les **démarches de concertation et de contractualisation** :
 - De 2005 à 2010, en partenariat avec le MEDDE et l'ONF, la Fédération a constitué et animé un réseau de 17 sites forestiers Natura 2000 afin de suivre et d'accompagner la mise en œuvre de Natura 2000, par le recueil et l'échange d'expériences dans le cadre de visites de terrain, de séminaires, de diffusion de lettres d'information
 - Depuis 2011, le suivi de la Fédération s'articule avec l'action des Unions régionales et des 45 associations départementales, qui assurent un appui de proximité, notamment dans le cadre des formations.

En terme de contribution aux instances de consultation, les Communes forestières sont là encore présentes à différents niveaux :

- **Local** : les élus de COFOR siègent au sein des comités départementaux Natura 2000 ;
- **National** : la FNCOFOR siège au sein du comité national de suivi Natura 2000 depuis sa création ;
- **Européen** : la FNCOFOR a contribué au groupe de travail de la DG ENV constitué depuis fin 2012, pour l'élaboration de recommandations sur la mise en œuvre de Natura 2000 en forêt.

BILAN SOMMAIRE DE LA MISE EN OEUVRE DE NATURA 2000

EFFECTIVITE : une constitution du réseau avec une implication forte des communes forestières, qui perçoivent un désengagement progressif de l'Etat

Un réseau constitué avec une importante mobilisation des collectivités locales qui ont généralement accepté de présider les COPIL des sites.

- **La concertation a été une condition indispensable à la constitution du réseau** : elle a permis de favoriser l'adhésion des parties prenantes, en premier les propriétaires et usagers des espaces naturels et ruraux, pour l'élaboration des DOCOB. **Cette concertation a reposé sur l'implication des collectivités qui ont porté et relayé le processus d'information, de communication, de consultation.**
- **Le pilotage des démarches et la présidence des COPIL des sites forestiers a été assuré par des collectivités concernées par Natura 2000** en raison d'un fort pourcentage de la forêt communale sur le site, d'une appropriation politique des enjeux de constitution du réseau Natura 2000, d'une stratégie forestière territoriale de type charte forestière de territoire pré-existante

Une dynamique de mobilisation pour la constitution du réseau qui a tendance à s'essouffler.

- **La mise en œuvre des DOCOB repose sur une animation** qui est trop peu intégrée à des stratégies plus globales de développement durable du territoire : la mobilisation plus large des acteurs est difficile à maintenir en dehors du cercle des propriétaires invités à signer les chartes....
- **L'Etat, qui a eu un rôle d'impulsion jusqu'à l'approbation des DOCOB, a tendance à se retirer en phase de mise en œuvre des DOCOB** : cette évolution est perçue comme un désengagement au détriment des collectivités locales, responsables de l'animation des sites et de la contractualisation pour la gestion effective des sites.

Des surcoûts dans la gestion forestière et des pertes de recettes fiscales supportées par les communes forestières du fait de la mise en œuvre effective de Natura 2000.

- **Technique** : des surcoûts liés à l'adaptation des pratiques de gestion et d'exploitation qui n'ont pas été compensés dans les sites forestiers sur la période de programmation 2007-2013, et devraient l'être de manière marginale sur la période 2014-2020 : l'article 30 du RDR 2014-2020 est rarement programmé dans les projets de PDR soumis à l'approbation de la CE (cas isolé de l'Aquitaine ...)
- **Administratifs** : avec l'application du régime d'évaluation des incidences depuis 2010-2011; le document d'aménagement forestier doit se prévaloir de l'article L11 du code forestier pour une exemption d'évaluation des travaux prévus à l'aménagement ;
- **Le dispositif d'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti pour les propriétaires signataires des Chartes** se fait au détriment des Communes et groupements de communes qui subissent des pertes de recettes fiscales pouvant menacer l'équilibre budgétaire des plus petites communes, et au détriment d'une préservation effective des sites par les propriétaires incités « de manière opportuniste » à adhérer aux chartes par une exonération fiscale.... (cf note FNCOFOR « Natura 2000 : Etat des lieux pour les Communes forestières », novembre 2011).

Une contractualisation des sites forestiers trop peu développée

A l'inverse des sites agricoles (30% des sites Natura 2000 français) pour lesquels la contractualisation de la gestion des sites Natura 2000 s'est mise en place sous le pilotage du MAAF dans le cadre de mesures nationales relevant de paiements compensatoires, les sites forestiers (32% des sites Natura 2000 français) relèvent d'un dispositif de contractualisation (mesure 227 « contrats Natura 2000 forestiers »), dont le bilan de la programmation sur 2017-2013 révèle un faible niveau de contractualisation. Les causes sont multiples : déclinaisons variables de la mesure dans les volets régionaux du PDRH, mesures peu attractives dans leur conception et rémunération, mesures conçues progressivement au cours de la programmation, enveloppes budgétaires restreintes surtout en fin de programmation, lourdeurs administratives pour la contractualisation, aléas de l'assistance technique de l'ONF pour proposer des contrats aux communes ...).

Ainsi, sur la période **2007-2013, 300 M€ de FEADER ont été alloués aux sites agricoles via des paiements compensatoires aux surcouts en site Natura 2000, alors que seulement 2 M€ ont été alloués aux sites forestiers, soit 1 € / ha de forêt et 40 € / ha de SAU !** (source : étude CGEDD, 2012)

EFFICIENCE : à moyens égaux, l'Etat pourrait mieux faire....

- **Reporter l'effort budgétaire national de la compensation de l'exonération de la part communale et intercommunale de la TFNB sur la contractualisation pour une gestion / préservation effective des sites forestiers** (cf article du site de la FNCOFOR décembre 2012 reprenant les propositions faites au sein du groupe de travail européen pour la publication de recommandations sur Natura 2000 en forêt, et étude de cas du site Loue Lison relayée dans la newsletter Natura 2000 du MEDDE, mai 2013) ;
- **Equilibrer les moyens affectés entre les sites agricoles et non agricoles**, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'actions des SRCE pilotés par le Région, en priorisant par exemple les interventions / mesures contractuelles sur les espèces – habitats à enjeux pour la conservation des habitats forestiers constitutifs des trames forestières.

COHERENCE

Externe avec d'autres politiques nationales :

- Avec la politique biodiversité pilotée par le MEDDE : cohérence avec Trame verte et bleue à renforcer, via un soutien à la gestion des sites dans le cadre de la constitution de TVB au niveau de territoires, en lien étroit avec les Régions dont la compétence biodiversité est renforcée et qui sont autorités de gestion des FESI pour 2014-2020.
- Coupler la préservation des sites Natura 2000 forestiers aux mesures de **compensation biodiversité en forêt**, notamment pour des mesures portant sur la non – intervention, ou des interventions relevant des contrats forestiers.

Interne, pas de véritable mise en réseau de Natura 2000 au niveau national ou régional : des initiatives ponctuelles dans le cadre d'appels à projets de type Life qui méritent d'être amplifiés avec une base de connaissance sur Natura 2000 (ex : contrats forestiers : combien, sur quoi, quels acteurs impliqués ...).

PERTINENCE au regard des besoins et enjeux de préservation de la biodiversité :

Mieux prendre en compte des facteurs qui ont un impact important, voire majeur, dans l'état de conservation des sites Natura 2000 forestiers :

- **Favoriser une gestion multifonctionnelle des sites** : ne pas opposer la préservation des sites avec la valorisation économique des bois issus d'exploitation sous contrats forestiers (cf compte-rendu de visite du site Chatillonnais, Bourgogne), ou avec l'entretien des forêts avec un risque incendie ;
- **Contrôler / endiguer les dégâts de gibier** : prendre en compte les impacts des plans de chasse au titre du régime d'évaluation des incidences ...(les dégâts de gibier dans les sites forestiers vont croissant et sont un des premiers facteurs de dégradation de la conservation des sites causée par le grand gibier) ;
- **Intégrer les effets / impacts des changements climatiques** qui font évoluer les aires de répartition des habitats forestiers et des espèces introduites aux annexes FFH
- **Maintenir un rôle de coordination fort de l'Etat**, responsable de la mise en œuvre des directives FFH, via un comité national de suivi associant les parties prenantes, l'actualisation d'un registre national des sites Natura 2000 avec une entrée régionale permettant de disposer d'une information nationale, régionale, locale sur les objectifs, moyens, acteurs, pratiques des sites Natura 2000

Annexes :

- Comptes - rendus des visites de sites du réseau des sites Natura 2000 en forêt communale constitué et animé par la FNCOFOR, 2010
- étude de cas du site franc-comtois Loue-Lison publiée dans les guidelines de la CE sur Natura 2000 en forêt, 2015
- [guide « Natura 2000 : quelles responsabilités pour les élus ? », Communes forestières de Rhône-Alpes, 2008 publié dans le cadre du Life « Nature et territoires » porté par l'ONF](#)
- note « Natura 2000 : Etat des lieux pour les Communes forestières », FNCOFOR, novembre 2011 avec courrier d'accompagnement.
- [article du site de la FNCOFOR « Natura 2000 : les Communes forestières s'engagent pour préserver la biodiversité », juin 2013](#)